

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Marché de fourniture

2026-038

Fourniture et livraison de matériels audiovisuels pour
l'Université Paris Nanterre

Sommaire

Article 1. 3

1.1 3

1.2 3

1.3 3

Article 2. 3

Article 3. 4

Article 4. 4

Article 1. OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

1.1 Identification

Le présent marché est porté par :
L'Université Paris Nanterre
200, avenue de la République
92001 NANTERRE

1.2 Objet de la prestation

Le présent CCTP concerne le lot 1 : Fourniture avec livraison de matériels audiovisuels de l'accord-cadre « Fourniture, livraison et installation de matériels audiovisuels pour l'université Paris Nanterre.

1.3 Lieu d'exécution

La livraison s'exécutera **impérativement** dans le service habilité (coordonnées ci-dessous) :

Université Paris Nanterre

Service COMETE

Bâtiment RAMNOUX (E) – 4ème étage

Article 2. DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS A FOURNIR ET PRIX

Les candidats devront impérativement remplir un BPU sur un fichier Excel en respectant le modèle en annexe 1.

Ce fichier répertorie par famille de produit, l'ensemble des fournitures acquises régulièrement par l'établissement (liste non exhaustive).

Un catalogue en ligne en complément peut également nous être proposé.

Exemples de familles de produits :

- Vidéoprojecteur, VPI
- Micro
- Écran vidéo et moniteur
- Enceintes
- Appareil Photo
- Module de contrôle Multimédia
- Enregistreur audio numérique portable
- Caméscope
- Lecteur DVD, Blu-Ray, Blu-Ray 3 D
- Lampe pour vidéoprojecteur
- Casque Audio
- Câble et adaptateurs VGA, HDMI, audio, USB-C, SDI...
- Caméra grand public
- Caméra réseau et professionnelle
- Table de mixage
- Système de Web-conférence
- Enceintes de monitoring
- Tableau blanc
- Mélangeur numérique
- Trépied caméra, appareil photo

- Éclairage LED pour photo et film

L'Université et le titulaire ont la possibilité, durant la période d'exécution du marché, de faire évoluer les familles dans le cadre strict des matériels audiovisuels, en restant conforme aux exigences du CCTP et en actualisant le fichier Excel.

Ceci ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 3. LIVRAISON

Le délai de livraison ne pourra excéder 15 jours calendaires maximum après réception du bon de commande.

Toute livraison réceptionnée en dehors du service habilité (COMETE), sera considérée comme non livrée.

Article 4. GARANTIE

Pour l'ensemble des matériels fournis, une garantie « constructeur » d'un an minimum est exigée.

Pour les familles de produits ci-dessous, une garantie de 3 ans minimum avec échange standard ou prêt pour remplacement en attente de réparation, est exigée.

Famille de produits concernée par la garantie de 3 ans :

- Vidéoprojecteur et VPI (vidéoprojecteur interactif)
- Ecran, moniteur